Réf. Farde e-Assemblées : 2675328

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/09/2025

Objet : Nouveaux statuts de l'asbl Prosport.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale et notamment son article 117 ;

Considérant les statuts de l'asbl Prosport tels qu'approuvés par le Conseil d'administration du 18/09/2025 ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil d'administration par l'Assemblée générale de l'asbl, est en conformité avec le droit des asbl ;

Considérant que l'unique modification proposée concerne l'article 4 § 2 et est :

"Le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles qui a les sports dans ses attributions est admis en qualité de membre de droit. Si tel est le cas, il exerce la fonction de président de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration."

est remplacé par :

"Le membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles qui a le sport dans ses attributions, ou son représentant - c'est-à-dire la personne qu'il propose et qui est désignée à ce titre par le Conseil communal - est membre de droit de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.
L'Assemblée générale et le Conseil d'administration sont présidés par le membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles qui a le sport dans ses attributions ou, le cas échéant, par son représentant tel que défini à l'alinéa précédent."

Considérant que cette modification a été approuvée par le Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique: Charger les représentants de la Ville de Bruxelles au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl Prosport de voter le nouveau texte des statuts.

Annexes :

Nouveaux statuts FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)